



ARRETE MUNICIPAL N°158/2025
portant permission de voirie et de stationnement
7 rue du 19 Novembre

6/117.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 16 mai 2025 par laquelle la société TRAPP TOITURES demande une autorisation de permission de stationnement pour la pose d'un échafaudage ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du lundi 20 mai à l'arrière du 7 rue du 19 Novembre donnant sur la rue du Canal Couvert et pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

La société TRAPP TOITURES a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La société TRAPP TOITURES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TRAPP TOITURES
- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le

16 MAI 2025



Fait à Bartenheim, le 16 mai 2025

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.